
Troisième réunion
Genève, 5-9 décembre 2005

Réunion d'experts
Genève, 13-24 juin 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Codes déontologiques des scientifiques: teneur, promulgation et adoption

CODES DE CONDUITE CONCERNANT LES SCIENCES DE LA VIE OU LA BIOTECHNOLOGIE DANS LESQUELS IL N'EST PAS QUESTION D'ARMES BIOLOGIQUES OU À TOXINES

Résumé d'un document d'information établi par le secrétariat¹

ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INTERGOUVERNEMENTALES

1. Les codes considérés s'adressent, en règle générale, à une catégorie d'acteurs – les gouvernements, ceux qui sont chargés d'établir la réglementation nationale, les sociétés, mais aussi les scientifiques, les agriculteurs et d'autres travailleurs, etc. Ils portent sur des produits (tels que les pesticides) susceptibles de faire intervenir des agents de guerre biologiques ou d'être détournés vers la fabrication de tels agents.

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/Code/PM_Code.htm

Code de conduite pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique

http://www.fao.org/documents/show_cdr.asp?url_file=/docrep/x5585E/x5585e0i.htm

¹ Ce document d'information a été établi à la demande du Président. Il a une valeur indicative et ne prétend pas à l'exhaustivité. Il a pour but de donner un aperçu de la question et de servir de point de départ aux États parties qui souhaiteraient effectuer des travaux complémentaires. Toutes observations que les États parties souhaiteraient faire ou tous ajouts et rectifications qu'ils voudraient apporter sont les bienvenus.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Voluntary Code of Conduct for the Release of Organisms Into the Environment

http://binas.unido.org/binas/show.php?id=7&type=html&table=international_sources&dir=regulations

Autres organisations intergouvernementales

Organisation mondiale de la santé animale (OIE)

Code sanitaire pour les animaux terrestres

http://www.oie.int/eng/normes/mcode/en_sommaire.htm

Code sanitaire pour les animaux aquatiques

http://www.oie.int/eng/normes/fcode/A_summry.htm

ORGANISATIONS, ASSOCIATIONS, INSTITUTIONS ET GROUPES PROFESSIONNELS

Académies et fédérations internationales et régionales

2. En règle générale, les académies internationales et régionales des sciences n'ont pas de code de conduite proprement dit; la déclaration de leurs objectifs, le descriptif de leur mission, leurs statuts ou leur acte constitutif comportent néanmoins certaines règles déontologiques. Certaines comptent des organes chargés des questions déontologiques et ont publié des déclarations qui pourraient être considérées comme étant effectivement assimilables à un code de conduite.

3. Le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), organisation mondiale chapeautant les académies des sciences nationales et internationales, est doté d'un descriptif de mission (http://www.icsu.org/5_abouticsu/INTRO_IntroMiss_1.html). L'InterAcademy Panel on International Issues (IAP) est un réseau mondial des académies des sciences qui publie des «déclarations» touchant les grandes questions d'intérêt scientifique et politique (<http://www4.nationalacademies.org/IAP/IAPHome.nsf/>). L'Association of Academies of Sciences in Asia (AASA), association régionale regroupant 18 académies des sciences, a un acte constitutif où il est question de déontologie (<http://www.aasa-net.org/intro/cons.asp>). L'ALLEA, fédération européenne des académies nationales des sciences et des humanités, a un comité permanent de déontologie scientifique *qui s'occupe de tout un éventail de problèmes «internes» (à la communauté des scientifiques) et «externes» (concernant les relations entre les milieux scientifiques et la société)* (<http://www.allea.org/index.html>). L'Union internationale de biochimie et de biologie moléculaire a des statuts qui en spécifient la mission, à savoir *susciter et appuyer le développement et le progrès de la biochimie et de la biologie moléculaire en tant que fondement des idées et techniques de base qui doivent être celles des sciences biomoléculaires, dans l'intérêt de l'humanité* (http://www.iubmb.org/Standing_Orders/Statutes_and_Bilaws/Statutes_Bylaws_2000.pdf).

Académie des sciences et associations professionnelles nationales

4. L'Académie des sciences australiennes a une déclaration de déontologie (*Statement on Ethics*) (<http://www.science.org.au/reports/ethics.htm>). L'Académie des sciences de la République tchèque a une déclaration de principe concernant les sciences (*Science Policy*) (<http://www.cas.cz/en/Documents/principles.html>). L'acte constitutif (*Constitution*) de l'Académie des sciences d'Afrique du Sud, outre qu'il établit les objectifs de l'Académie, exige de ses membres qu'ils souscrivent à une *Obligation* et prévoit la possibilité d'exclure un membre (http://www.assaf.co.za/assaf_con.html). La Royal Society de Nouvelle-Zélande, quant à elle, a une véritable déontologie (*Code of Ethics*) (http://www.rsnz.org/directory/code_ethics.php). L'American Society for Biochemistry and Molecular Biology (ASBMB) a, elle aussi, une déontologie (*Code of Ethics*), qui comporte une section consacrée aux *obligations à l'égard du grand public* (<http://www.asbmb.org/asbm/site.nsf/Sub/CodeofEthics>). L'Institut de biologie du Royaume-Uni a tant un code de conduite qu'un manuel des pratiques déontologiques (*Code of Conduct and Guide on Ethical Practice*), qui ont force obligatoire pour tous ses membres (<http://www.iob.org/downloads/CoC.pdf>).

GROUPES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Fédérations et associations internationales, régionales et nationales

5. Tandis que nombre de fédérations et d'associations internationales, régionales et nationales de biotechnologie ont des codes de conduite dans lesquels il est fait spécifiquement mention des agents de guerre biologiques, cela ne semble pas être le cas du secteur de la recherche et de la fabrication pharmaceutiques. Sur le plan mondial, ce secteur est représenté par la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM). La FIIM et les organisations qui en sont membres (de même que les différentes sociétés) reconnaissent avoir un rôle social à jouer en tant qu'entreprises (*Corporate Social Responsibility*) et réalisent des activités à ce titre, qui peuvent être de nature humanitaire, mais comporter aussi l'acceptation d'engagements quant à la conduite des entreprises dans les domaines de l'environnement, des pratiques équitables en matière de main-d'œuvre et des droits de l'homme.

Entreprises

6. En règle générale, les entreprises du secteur pharmaceutique ont des codes de conduite complets, couvrant tout un éventail de questions relatives à la déontologie de la recherche et du commerce, mais aucun de ces codes ne contient de mention précise des armes biologiques. Toutefois, on trouve dans le programme pour le respect des lois et la responsabilité de l'entreprise (*Program for Legal Compliance and Corporate Responsibility*) de la société Bayer la mention de la Convention sur les armes chimiques, du contrôle des exportations et du génie génétique (http://www.bayer.com/about_bayer/corporate_compliance/page1134.htm). Dans la plupart des autres cas, on ne trouve que des mentions d'ordre général du respect des lois applicables en l'espèce. Voir, par exemple, les principes du commerce (*Business Principles*) d'Akzo Nobel – Organon (<http://www.azkonobel.com/corporategovernance/principles.asp>) ou le *Code de conduite* de Novartis International (http://www.novartis.com/downloads/code_of_conduct.pdf). Le *Code de conduite* de l'AstraZeneca ajoute l'idée du respect des pratiques de l'industrie et des codes de bonne pratique (http://www.astrazeneca.com/sites/7/imagebank/typeArticleparam11110/COC_2003.pdf).

7. Il y a dans la plupart des codes de conduite des sociétés pharmaceutiques trois types de disposition qui pourront être utiles, ou servir de modèle, dès lors qu'on étudiera la question de savoir comment inclure dans des codes de conduite les questions relatives aux armes biologiques. Ce sont les dispositions relatives au blanchiment d'argent, à la protection de l'environnement et à l'usage ou l'emploi abusif des équipements et des actifs de la société. Le résumé des dispositions de principe relatives à la manière de conduire les affaires (*Summary of Pfizer Policies on Business Conduct*) de la société Pfizer comporte une disposition relative au blanchiment d'argent (http://www.pfizer.com/download/investors/corporate/business_conduct_policies_summary_2003.pdf#page=1). Les principes directeurs de la gouvernance d'entreprise et les normes en matière de pratiques commerciales mondiales (*Corporate Governance Guidelines and Standards of Global Business Practices*) de la Schering-Plough contiennent des dispositions relatives à l'environnement qui pourraient inspirer des dispositions concernant les armes biologiques (<http://phx.corporate-ir.net/phoenix.zhtml?c=89839&p=irol-govhighlights>). De même, la disposition relative à la protection et au bon usage des actifs qui figure dans le Code de pratiques commerciales et de déontologie (*Code of Business Conduct and Ethics*) de la Schering AG pourrait servir à des dispositions concernant l'usage abusif d'actifs à des fins criminelles ou terroristes (http://www.schering.de/scripts/en/10_about/ethic/standard/index.php).
